

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine

à

Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG - DU HAUT-CHABLAIS 2026-2030

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la décision du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - en date du 19 février 2021 de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales - CAF - dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale - CTG -,
- la volonté de renouveler la CTG pour la période 2026-2030, sur la base d'un diagnostic partagé réalisé entre juin et octobre 2025 en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, afin d'établir les priorités et les moyens du futur programme d'actions, validé par la COPIL du 2 octobre 2025.

Considérant :

- que la CTG est un partenariat entre la CAF, la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les Communes du territoire,
- qu'elle permet de coordonner et renforcer les actions sociales et familiales, au service des habitants,
- qu'elle couvre cinq domaines prioritaires :
 1. petite enfance et accompagnement à la parentalité,
 2. enfance,
 3. jeunesse,
 4. accès aux droits, aux services et inclusion numérique,
 5. animation de la vie sociale.
- que la nouvelle convention sera signée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Haut-Chablais pour la période 2026-2030, ainsi que les objectifs et le plan d'actions définis dans la convention.

Article 2 :

AUTORISE M. le maire à signer la Convention Territoriale Globale du Haut-Chablais avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie.

Article 3 :

AUTORISE M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
